

Centre Communal d'Action Social - CCAS
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_407

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BÉRENGÈRE MONNET,
DIRECTRICE DU CCAS**

Le maire de Givors,

Vu l'article L131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu l'article R.123-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le maire à déléguer au directeur l'admission d'urgence à l'aide sociale,

Vu l'arrêté de nomination n° 21-014 23-011 du 7 avril 2023 de madame Bérengère MONNET en tant que directrice du CCAS à partir du 11 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations suivantes pourront être exercées par délégation de signature par madame Bérengère MONNET, directrice du C.C.A.S, pour les documents suivants :

- Tous les courriers, actes, et documents relatifs à l'admission d'urgence à l'aide sociale.

Article 2 : La signature par madame Bérengère MONNET des documents, pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire, la directrice du C.C.A.S, Bérengère MONNET ».

Article 3 : Le maire, le directeur général des services et la directrice du C.C.A.S, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de Givors et notifié aux intéressées.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 24 juin 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :